

## **PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Eliane OBIS, Doyenne d'âge du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Mars

Étaient présents 24 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRE Eva, OBIS Eliane, PADIOU Laurent.

Étaient excusés 3 : DJOURDER Sarah, RENARD Laurent, SCIE Nicole

Pouvoirs 3 : DJOURDER Sarah pouvoir à DELMAS Christian, RENARD Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, SCIE Nicole pouvoir à AIGOUY Jean.

Secrétaire de séance : METIFEU Marc

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ouverture de séance par Madame OBIS Eliane, doyenne de l'assemblée.

Madame OBIS : « Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue dans la mairie de NAILLOUX pour siéger au conseil municipal.

Préalablement, je vous informe que vous disposez à votre place d'un porte documents qui vous est remis pour exercer votre mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT, en tant que la doyenne de l'assemblée, il me revient le privilège d'ouvrir la séance de ce 1<sup>er</sup> conseil municipal.

En effet, suite aux élections municipales qui se sont tenues dimanche 15 mars dernier, cette séance d'installation du nouveau Conseil municipal peut se dérouler dans le délai prévu par le cadre juridique. »

Madame Obis procède à l'accueil des conseillers municipaux et à leur appel nominatif.

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Mme OBIS : « Je déclare installé le Conseil Municipal tel qu'il résulte des élections municipales du 15 mars dernier. »

## **Installation officielle du Conseil Municipal**

Je vais vous faire la lecture du résultat définitif.

Inscrits	2804
Exprimés	1756
Nuls ou blancs	68
Taux de participation	65,05%

	Nombre de voix obtenues	%
Nailloux bouge avec vous Lison GLEYSES	1072	61,05
Nailloux demain Christian DELMAS	684	38,95

Madame OBIS déclare les conseillers municipaux officiellement installés dans leur fonction.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article **L.2121-15 du CGCT** :

Madame OBIS propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Marc METIFEU.

« Je vous propose un vote à main levée. »

Le conseil municipal désigne Marc METIFEU secrétaire de cette 1<sup>ère</sup> séance à :

<b>Sens des votes : nombre + procurations</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

## **ELECTION DU MAIRE**

Madame OBIS propose de désigner les membres qui constitueront le bureau de vote et propose de désigner les deux plus jeunes conseillers municipaux présents comme assesseurs.

Il s'agit de Mme Justine CARREY et de Mme Sarah MOUGINOT.

Le bureau est donc composé de :

- Présidente : Mme Eliane OBIS
- Assesseurs : Mesdames Justine CARREY et Sarah MOUGINOT
- Secrétaire de séance : Marc METIFEU

Madame OBIS rappelle les règles de vote. L'élection du Maire se déroule au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis la majorité relative au troisième tour.

Elle demande : « Quels sont les conseillers municipaux qui souhaitent faire acte de candidature ?

Seule Madame Lison GLEYSES se présente.

Est donc candidate : Madame Lison GLEYSES

Madame OBIS expose à l'assemblée que l'urne est placée au centre et que chaque candidat dispose dans son porte-document de papier et d'une enveloppe et qu'ils doivent inscrire le nom et prénom du candidat qu'ils souhaitent puis qu'à l'appel de leur nom et prénom les membres du conseil viendront voter et déposer leur bulletin de vote dans l'urne puis à l'issue du vote ils émargeront.

Monsieur LEBRUN Guillaume indique qu'il n'a pas été en mesure de voter comme il entendait.

### **Dépouillement**

Le scrutin est clos et procède donc au dépouillement.

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Résultats par candidat.
  - Lison GLEYSES : 22 voix
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

### **Proclamation du résultat**

Madame Lison GLEYSES ayant obtenu 22 voix est proclamée Maire de la commune de Nailloux.

Madame OBIS cède la présidence de cette séance à Madame Lison GLEYSES, Maire de Nailloux.

Lison GLEYSES : « Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements à Eliane, qui a présidé ce début de séance avec brio. Je tiens à saluer son engagement constant et sans faille depuis 2020.

Je commence mes remerciements à l'équipe sortante, minorité comme majorité. Je souhaite également remercier l'ensemble du personnel municipal pour l'organisation de ces élections dimanche sous la halle. En particulier le Directeur Général des Services, Monsieur Christophe Hardy, pour la coordination et l'organisation très professionnelle de cette journée.

Avec un taux de participation de 65%, je tiens à saluer l'ensemble des électrices et des électeurs qui se sont mobilisés pour ce scrutin. Je veux relever cet engagement citoyen qui fait la force de notre République. Je souhaite également remercier sincèrement celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Ce soutien nous honore et nous oblige. Soyez sûrs que nous mettrons toute notre énergie au service de notre commune. Maintenant, c'est avec une profonde émotion, une grande fierté, mais aussi beaucoup d'humilité, avec un sens aigu des responsabilités, que je prends aujourd'hui mes fonctions de Maire de Nailloux.

Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait ainsi que l'exigence de cette mission. Je veux le dire clairement ici ce soir, je serai la Maire de toutes et tous les Naillousains. Comme je m'y suis attachée depuis huit ans, je m'engage à représenter chacun d'entre vous, dans sa diversité, ses attentes et ses convictions, avec le même respect et la même attention.

Je souhaite également saluer l'engagement de mes prédécesseurs et de l'ensemble des conseillers municipaux, certains d'entre vous sont dans la salle ce soir, qui ont œuvré pour notre commune. Leur travail constitue un socle précieux sur lequel nous allons continuer à construire.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'ouvre.

Avec l'équipe de la majorité municipale, nous avons la volonté de continuer à travailler dans un esprit de dialogue, de transparence et de responsabilité. Nous serons une équipe à l'écoute, attentive aux besoins du quotidien, notamment grâce à un adjoint dédié au cadre de vie, mais aussi résolument tournée vers l'avenir. Nos priorités sont claires, offrir à chacun un cadre de vie harmonieux, accessible et sûr, renforcer le dynamisme local et l'attractivité de notre commune, préparer l'avenir durablement et faire gagner du pouvoir d'achat, donner à toutes nos associations les moyens de s'épanouir tout en maîtrisant le budget, ancrer l'éducation et la participation au cœur de nos actions.

Je souhaite que ce mandat soit également marqué par une plus grande participation des habitants, notamment à travers les commissions extra-municipales que j'ai souhaitées mettre en place. Être maire, même si cette fonction s'est complexifiée, ce n'est pas décider seul, c'est rassembler, fédérer et agir avec vous. Je m'engage à exercer cette fonction avec sérieux, disponibilité et intégrité.

Ensemble, avec confiance et détermination, nous continuerons à faire avancer notre commune, en affirmant le rôle de Nailloux comme pôle d'équilibre économique au sein de l'intercommunalité et en veillant à maintenir une solidarité territoriale forte. Je vous remercie pour votre écoute.

Maintenant, le point numéro 3 de ce Conseil municipal, la détermination du nombre d'adjoints »

## CREATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage accorde à la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints à 6 et pour cela elle propose un vote à main levée.

« Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité,

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		1

- La création de six postes d'adjoints,

## ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2026\_008 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, 1 liste de candidats a été déposée conduite par MME BALONAS Mélanie comportant les nom et prénom suivants : BALONAS Mélanie, MARTY Pierre, OBIS Eliane, METIFEU Marc, CABANER Charlotte et ARPAILLANGE Michel

Lison GLEYES : « Vous disposez à votre place d'un bulletin de vote et d'une enveloppe. Je vous invite à indiquer la liste de votre choix Et puis à l'appel de votre nom et prénom, vous viendrez voter et déposer votre bulletin de vote dans l'urne. Ensuite à l'issue de votre vote, vous émargerez. »

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement a eu lieu immédiatement sous la présidence de Mme la Maire, du secrétaire de séance et des 2 assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Suffrages exprimés (b-c-d) : 23
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- La liste de Mme BALONAS Mélanie : 23 (vingt-trois) voix

La Liste conduite par MME BALONAS Mélanie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire :

- Première adjointe : BALONAS Mélanie
- Deuxième adjoint : MARTY Pierre
- Troisième adjointe : OBIS Éliane
- Quatrième adjoint : METIFEU Marc
- Cinquième adjointe : CABANER Charlotte
- Sixième adjoint : ARPAILLANGE Michel

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Mme la Maire appelle un à un les adjoints et leur remet l'écharpe.

## **INDEMNITÉS DES FONCTIONS DES ELUS**

Lison GLEYSES : « Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer sur les indemnités de fonction des élus municipaux ».

A cet effet, vous trouverez dans votre porte documents remis sur table la délibération reprenant les éléments d'indemnités proposés.

Les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sont fixés par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la commune à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lison GLEYSES, Maire, : « Pour ce mandat, je vous informe :

- Que le montant de l'enveloppe mensuelle indemnitaire globale est fixé à 10.065,02€ en application du taux maximal de référence pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, (à titre d'information, la répartition proposée fixe l'enveloppe mensuelle à 9.828,25€)

- Que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la Ville de NAILLOUX, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, est fixé aux taux suivants :

- Maire : 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Adjointes : 18,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux non titulaires de délégation : 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Le conseil municipal décide :

	<b>% attribution de L'IB terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel brut de L'indemnité en €</b>
Maire	58,30	2.396,43
1 <sup>er</sup> adjoint	18,80	772,78
2 <sup>e</sup> adjoint	18,80	772,78
3 <sup>e</sup> adjoint	18,80	772,78
4 <sup>e</sup> adjoint	18,80	772,78
5 <sup>e</sup> adjoint	18,80	772,78
6 <sup>e</sup> adjoint	18,80	772,78
Conseiller municipal délégué (7)	6	246,63
Conseiller municipal (13)	2	82,21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		1

- Le versement des indemnités de fonctions des élus comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Les conseillers délégués seront :
  - Anne LEVRAT
  - Luc DELRIEU
  - Eva NAUTRE
  - Fabrice LAURENS
  - Sylvie GOUTNIKOFF
  - Laurent PADIOU
  - Laurent RENARD

FIN DE LA SEANCE D'INSTALLATION

## CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Madame la Maire : « Conformément à l'article **L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT**, je vais vous donner lecture de la **Charte de l'élú local** que vous trouverez dans votre porte documents :

### ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élú local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

### ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Madame la Maire : « Avant de clôturer cette 1<sup>ère</sup> séance du conseil municipal de ce mandat 2026-2032, y-a-t-il des prises de parole ?

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée. Je vous donne, d'ores et déjà rendez-vous pour la seconde séance du conseil municipal qui se déroulera mardi 31 mars – 20 h 30 dans cette même salle. «

*Fin de la séance à 21 h 40.*